



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Comue de Toulouse
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 80 11

Marché n°2025-104

MISSION d'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC)

PROJET CALCUL 2027

Travaux d'infrastructures pour le calculateur de Météo-France

Au sein de l'Espace Clément Ader

Procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

Règlement de la consultation

(RC)

Date limite de remise des plis : Mercredi 14 janvier 2026 à 12h00 (GMT +1)

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1 Procédure	4
3.2 Publicité	4
3.3 Allotissement.....	4
3.4 Tranches	4
3.5 Prestation supplémentaire éventuelle	4
3.6 Variantes.....	4
3.7 Forme	5
3.8 Durée.....	5
3.9 Lieux d'exécution.....	5
3.10 Langue	5
ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS	5
4.1 Contenu du dossier de consultation	5
4.2 Questions durant la phase de consultation	6
4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents	6
4.4 Modification de détail des documents de la consultation	6
ARTICLE 5. CANDIDATURE.....	7
5.1 Interdictions de soumissionner	7
5.2 Présentation en groupement.....	7
5.3 Présentation de la candidature	7
5.2 Examen des candidatures.....	8
5.3 5.5 Sous traitance au stade de la candidature.....	9
ARTICLE 6. OFFRE9	
6.1 Présentation de l'offre	9
6.2 Analyse des offres.....	10
6.3 Négociation	11
ARTICLE 7. MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS	11
7.1 Date et heure limites de réception des plis.....	11
7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée	11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION.....	13
ARTICLE 9. CONTENTIEUX	14
9.1 Différends	14
9.2 Litige et contentieux	14

ARTICLE 1.OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des études et travaux pour l'opération relative au projet Calcul 2027. Le détail de la mission se trouve dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) joint à la présente consultation.

Cette opération concerne des travaux d'infrastructures nécessaires à la mise en place du nouveau calculateur de Météo France, et conjointement au maintien en production des calculateurs existants de CALMIP et du datacenter de la Comue (DROcc) au sein de la Plateforme de Calcul Intensif, PCI, du site de l'Espace Clément Ader (ECA) situé 3 rue Caroline Aigle 31400 à Toulouse.

Plus précisément, le projet concerné par la mission porte sur le remplacement et/ou renforcement des installations électriques et CVC. Le détail de la mission se trouve dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) joint à la présente consultation.

Le marché est décomposé en deux phases. Chacune d'elle correspond à un niveau de puissance à atteindre et aux travaux d'évolution associés dans une temporalité définie dans le planning prévisionnel Etudes et Travaux joint au dossier de consultation des entreprises.

L'appel d'offres Maîtrise d'œuvre est en cours, la mission sera notifiée en novembre.

Il est envisagé que le marché de travaux soit décomposé en lots. L'allotissement serait le suivant :

- LOT 01 - ELECTRICITE CFO-Cfa
- LOT 02 - PLOMBERIE / CVC
- LOT 03 – GROUPES ELECTROGENES
- LOT 04 - GROS-ŒUVRE / SECOND ŒUVRE

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 7 877 500 € HT pour la phase 1 et de 1 971 000 € HT pour la phase 2, en date de valeur de Juin 2025.

Classification CPV : 71520000-9 Services de conduite des travaux

ARTICLE 2.POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est ci-après désigné :

Comue de Toulouse
41 allées Jules Guesde – BP 61321
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Monsieur le président de l'Université, Michael Toplis

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique :

Madame l'agent comptable de la Comue de Toulouse
41 allées Jules Guesde – BP 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6
marche@univ-toulouse.fr

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

ARTICLE 3.DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Procédure

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.

3.2 Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2131-12 2° du code de la commande publique.

3.3 Allotissement

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, le présent marché est composé d'un lot unique.

3.4 Tranches

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

Cette dernière correspond à une évolution de puissance du calculateur. Le tableau ci-dessous détaille ces éléments :

Tranche Ferme	Conception des phases 1 + 2	Puissance cible étudiée : 2 et 3 MW
	Travaux de la phase 1	Puissance cible installée : 2 MW
Tranche Optionnelle 1	Travaux de la phase 2	Puissance cible installée : 3 MW (P phase 1 + 1 MW)

La tranche optionnelle sera affermie par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur. La tranche optionnelle pourra être affermie dans un délai maximal de 20 mois à compter de la notification du marché.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur n'affermite pas la tranche optionnelle, le titulaire du marché est libéré de tout engagement concernant l'exécution de celle-ci. Aucune indemnité d'attente ni de dédit ne sera due au titulaire en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

3.5 Prestation supplémentaire éventuelle

Le présent marché ne comprend pas une PSE.

3.6 Variantes

Le présent marché ne prévoit pas et n'autorise pas la présentation de variantes.

3.7 Forme

Le marché est un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

3.8 Durée

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achèvera à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement du marché de travaux, éventuellement prolongée.

Les délais d'exécution commenceront à courir à compter de l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme. L'ordre de service de démarrage sera envoyé au titulaire par la plateforme PLACE.

A titre prévisionnel la durée d'exécution de la mission de contrôle technique est de 24 mois pour la tranche ferme à compter de l'ordre de service de démarrage. Dans le cas où la tranche optionnelle serait affermée la durée d'exécution du marché pour la mission serait de 5 mois supplémentaires soit un délai global de 29 mois tranches fermes et optionnelles, hors période garantie de parfait achèvement.

3.9 Lieux d'exécution

Les prestations prévues au titre du présent marché sont réalisées au 3 rue Caroline Aigle 31400 Toulouse et dans les locaux du titulaire.

3.10 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement et son annexe : le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) décomposé en trois onglets (onglet 1 CDPGF, onglet 2 répartition du temps phase 1 et onglet répartition du temps phase 2) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le programme technique et fonctionnel ;
- la clause de confidentialité ;
- le document intitulé « phasage des travaux »
- le calendrier prévisionnel.

Il est cependant demandé aux candidats de bien vouloir noter que la signature de la clause de confidentialité par une personne habilitée est le prérequis pour l'envoi du programme. Dès réception de cette clause signée

l'envoi de ce document passera par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Pour l'envoi de la clause signée les candidats utilisent la messagerie sécurisée de cette même plate-forme

Le marché est soumis au CCAG PI, non joint, mais disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>

4.2 Questions durant la phase de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement par voie dématérialisée via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE): www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats font parvenir leurs questions uniquement par voie dématérialisée sur PLACE au plus tard jusqu'au **mercredi 7 janvier 2026 12h00**. Passé ce délai date plus aucune question ne sera acceptée par le pouvoir adjudicateur.

Il est par ailleurs précisé que la Comue de Toulouse est fermée du vendredi 19 décembre 2025 au soir jusqu'au 04 janvier 2026. Pendant cette période aucune réponse ne pourra être communiquée.

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lorsque le demandeur opte pour un retrait électronique, il doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministerielle « marches-publics.gouv.fr» et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par courriel ». Toute information préjugée erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à marche@univ-toulouse.fr Le dossier leur parviendra sous format numérique.

4.4 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **cinq jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

NOTA : Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le maître de l'ouvrage. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Présentation en groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent se présenter dans plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

5.3 Présentation de la candidature

- **Une lettre de candidature (formulaire DC1)**, indiquant l'intention de soumissionner mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement
- **Une déclaration du candidat (formulaire DC2)** précisant les éléments suivants, pour chaque co-traitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :
 - a. Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
 - b. La forme juridique du candidat (SA, SARL, ...);
 - c. Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 - d. Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
 - e. Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
 - f. Au titre de l'appréciation des capacités économiques et financières : le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;
 - g. Au titre de l'appréciation des capacités professionnelles et techniques :
 - Les références similaires de l'agence exécutant la prestation : missions d'OPC ou de coordination sur des opérations comparables en taille, nature ou complexité des 5 dernières années. Les références préciseront notamment :
 - Le montant HT des travaux,

- La nature : datacenter, salles informatiques, process industriel
 - La puissance électrique et/ou refroidissement,
 - La complexité technique et fonctionnelle de l'opération,
 - Le maintien en exploitation,
 - L'état d'avancement de la mission (terminée, en cours, à venir)
 - Le nom du Maître d'Ouvrage
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- h. Sera annexée à cette déclaration la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- **La déclaration sur l'honneur** du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions des procédures de passation (**ou contenue dans le DC1 – point F**) ;
 - **Extrait Kbis** ou inscription au registre des métiers, à défaut récépissé du dépôt de la demande pour les entreprises en cours d'inscription (datant de moins de 3 mois).

Sera annexée à cette déclaration le document suivant :

Les formulaires précités sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Le formulaire unique de marché européen (DUME) est également accepté en remplacement des DC1 et DC2.

En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique le candidat peut choisir d'utiliser le formulaire unique de marché européen (DUME) en remplacement des DC1 et DC2. Dans ce cas le formulaire doit présenter les mêmes informations que celles listées au 5.3.1 du règlement de la consultation.

5.2 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de régularisation.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande régularisation sont éliminées ;
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées ;
- Les candidatures dont les plis sont arrivés hors délai sont éliminées.

5.3 Sous traitance au stade de la candidature

Si le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, tels que des sous-traitants, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, il produit les justificatifs de ces opérateurs ainsi qu'une déclaration écrite de ces derniers de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire DC4 disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE 6.OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra le projet de marché suivant :

- **L'annexe 1 à l'acte d'engagement « Le cadre de décomposition du Prix Global et Forfaitaire »** complété dans ses trois onglets daté (s) et signé (s) par le candidat ;
- **Le mémoire technique** : il permet au pouvoir adjudicateur d'apprécier la valeur technique de l'offre, la qualité de l'organisation, et la pertinence des moyens proposés. Le mémoire sera limité à 10 pages recto/verso et devra porter sur les points suivants :

1. Méthodologie et organisation proposées :

- Modalités prévues par le candidat pour la préparation, l'accompagnement et la réalisation de la mission d'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) en lien avec le contexte du projet.
- Méthodes de planification et d'ordonnancement :
 - méthodes d'anticipation et de gestion des interfaces entre les différents corps d'état ;
 - suivi des avancements, gestion des dérives de planning, mise à jour des jalons.
- Moyens informatiques et outils de pilotage : logiciels (exemple : MS Project, Primavera, Gantt Project, etc), plateformes collaboratives, outils de reporting.
- Modalités de communication et de coordination entre les intervenants : fréquence et type de réunions, comptes rendus, tableaux de bord, gestion documentaire.
- Capacité de suppléance et disponibilité du personnel : organisation interne garantissant la continuité de la mission.

2. Équipe et compétences

- Composition de l'équipe dédiée à la mission avec fonction et rôle sur le projet ;
- Justification de la formation et des compétences en planification, gestion de chantier, coordination multi-lots, animation de réunions, reporting et gestion des délais démontrées par tout moyen ainsi que présentation des références en datacenter, salles informatiques, process industriel des membres composant l'équipe.
- Au regard de la nature des prestations, l'équipe devra démontrer disposer des habilitations de base à la sécurité sur chantier (type H0/B0 ou équivalent pour les personnels appelés à intervenir sur site) et expérience confirmée en coordination de travaux tous corps d'état, notamment en lots techniques (CFO/CFA, plomberie) et structure.

Les CV et attestations sont à fournir en annexes.

Il est précisé qu'à ce stade la consultation la signature de l'acte d'engagement n'est pas requise. Il sera alors demandé au candidat classé premier à l'issue de l'analyse des offres de fournir un acte d'engagement signé de façon manuscrite et envoyé par voie postale ou par voie électronique sous réserve de répondre aux exigences de l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

RAPPEL : le mémoire technique a pour objet de juger la qualité de l'offre. Les renseignements doivent être seulement et strictement liés à l'opération. Ils ne doivent pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Il est demandé à chaque candidat de respecter l'ordre et l'intitulé des chapitres et le contenu.

6.2 Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La Comue peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

6.2.1 Méthode de notation des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

Critères		Pondération
CRITERE PRIX	Prix des prestations	30 points
	Le prix sera analysé sur la base du montant inscrit à l'acte d'engagement repris dans la DPGF et selon la formule suivante : $Ni = 30 \times Po/Pi$ Dans laquelle : Ni : note de l'offre comparée i Po : offre la moins chère Pi : offre comparée i	
CRITERE TECHNIQUE	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et du tableau de répartition des temps passés	70 points
Sous-critère 1	Méthodologie et organisation proposées au regard des contraintes du projet et apprécié au regard du mémoire technique	<i>15 points</i>
Sous-critère 2	Adéquation du personnel prévu pour l'opération : le candidat présentera l'équipe dédiée à la mission et fournira à ce titre leur CV, attestations, qualifications et habilitations demandées.	<i>30 points</i>

	Appréciation de la liste des références de l'équipe mettant en évidence des projets similaires au niveau de complexité du projet concerné par la consultation	
Sous-critère 3	Adéquation des temps passés (proposés par le candidat) au regard des exigences de la mission et apprécié au regard des tableaux de répartition des temps passés.	<i>25 points</i>

6.2.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter du dépôt de la nouvelle offre négociée.

6.3 Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les éléments de la proposition (prix et/ou valeur technique) ou d'attribuer directement le marché sans phase de négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles.

La négociation est menée oralement ou par écrit. Les soumissionnaires sont informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation. Les offres finales issues de la négociation sont intégrées à l'analyse pour classement final.

ARTICLE 7. MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **mercredi 14 janvier janvier 2026 à 12h00**.

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier ou par voie électronique doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

En cas de copie de sauvegarde par voie physique, la copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

COMUE de Toulouse
Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle Marchés Publics - 2ème étage - Bureau E 228 41
Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6

En cas de copie de sauvegarde électronique, le candidat doit utiliser un outil qui respecte les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/QR-Copie-sauvegarde.pdf

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8.ATTRIBUTION

Afin de répondre aux obligations de vérification de la régularité fiscale et sociale, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité au moyen d'un courrier déposé sur la plateforme PLACE par le pouvoir adjudicateur à fournir pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du code de la commande publique, sauf si le pouvoir adjudicateur peut disposer de ces pièces par un autre moyen.

Le cas échéant le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Il est précisé que l'attributaire de chaque marché (en la personne de chacune de ses composantes (cotraitant et/ou sous-traitant)) devra fournir les attestations prouvant qu'il est titulaire des contrats d'assurances nominatifs exigés au titre de ce marché, au plus tard avant la notification du marché.

ARTICLE 9. CONTENTIEUX

9.1 Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est Bordeaux.

9.2 Litige et contentieux

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr